

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« CUISINER AVEC MALLORY »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU-CONCOURS

La société **PROSOL**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 161 599 999 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 528 593 866 et dont le siège social est situé au 375 rue Juliette Recamier 69970 CHAPONNAY (la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours CUISINER AVEC MALLORY (le « **Jeu-Concours** »).

Les modalités de participation au Jeu-Concours et de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement du Jeu-Concours (le « **Règlement** »), complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu-Concours que Instagram® ne parraine ni ne gère le Jeu-Concours de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours débutera le 21 avril 2021 à 11h30 et se clôturera le 27 avril 2021 à 23h59, dates et heures de France métropolitaine faisant foi (la « **Période du Jeu-Concours** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu-Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant uniquement en France métropolitaine, hors Corse et disposant d'un accès Internet, d'une adresse mail personnelle valide et d'un compte Instagram (le(s) « **Participant(s)** »).

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la Société Organisatrice. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail / comptes Instagram® par une même personne, les participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation au Jeu-Concours d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification. L'accès au Jeu-Concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant

collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants), de même que l'Huissier de Justice dépositaire du Règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demande à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de ces lots.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Pour participer au Jeu-Concours, les Participants doivent préalablement avoir un compte Instagram®.

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur Instagram®. Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2, 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du Règlement pour participer au Jeu-Concours sera éligible pour l'attribution de l'un des lots prévus par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit :

- 1) Disposer d'un compte Instagram® public ;
- 2) Publier en story Instagram® une photo ou une vidéo d'un plat préparé par lui-même et constitué des ingrédients indiqués préalablement par la Société Organisatrice ;
- 3) Identifier au moyen des outils d'Instagram®, dans la story mentionnée ci-dessus les comptes Instagram de la Société Organisatrice soit « @grandfrais » et de M. Mallory Gabsi soit « @mallory_gabsi ».

Les Participants s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de propos pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les Participants s'interdisent par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout message manifestement illicite. Seront notamment exclus les messages qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu-Concours si des fraudes venaient à être constatées.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entrainera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu-Concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DU OU DES GAGNANT(S)

Un jury composé de trois (3) salariés du service Communication de la Société Organisatrice ou d'une de ses sociétés affiliées (le « **Jury** ») déterminera parmi les Participants, le ou les gagnants du Jeu-Concours (le(s) « **Gagnant(s)** »).

A l'issue de la Période du Jeu-Concours, le Jury déterminera le(s) Gagnant(s) du Jeu-Concours après entretien par visioconférence avec au maximum cinq (5) Participants présélectionnés par le Jury, durant lequel ils échangeront notamment sur la recette réalisée.

Cet entretien permettra l'évaluation et la détermination du/des Gagnant(s) au regard, notamment des critères suivants :

- Originalité de la recette réalisée par le Participant ;
- Aspect visuel du plat réalisé par le Participant.

Le Jury déterminera librement le ou les Gagnant(s). Un seul lot sera octroyé au Gagnant.

Le Jury délibérera et un (1) ou deux (2) Gagnant(s) sera/seront désigné(s) le 04 mai 2021 avant midi (12h00).

ARTICLE 6 - DOTATION(S)

La société Organisatrice dote le Jeu-Concours de deux (2) lots (individuellement, l'un ou l'autre, le « **Lot** » et collectivement les « **Lots** »).

Préalablement à la remise de son Lot, le Gagnant devra cuisiner un plat différent de celui publié sur son compte Instagram® lors de sa participation au Jeu-Concours, à partir d'ingrédients imposés par la Société Organisatrice (la « **Recette** »).

A cette fin, un bon d'achat d'une valeur de quarante Euros (40€) à valoir dans un magasin Grand Frais lui sera remis.

1. Le premier Lot est composé d'une participation au tournage d'une vidéo durant laquelle le premier Gagnant cuisinera avec M. Mallory Gabsi un plat revisitant sa Recette. (Lot d'une valeur commerciale estimée à 300 (trois cent euros)

Le tournage se déroulera le 19 mai 2021 de sept heures (07h00) à dix-neuf heures trente (19h30) à la Seyne-sur-Mer (83 126), FRANCE. Le Gagnant s'engage lors de sa participation au Jeu-Concours à être disponible et présent physiquement.

2. Le second Lot est également composé d'une participation au tournage d'une vidéo durant laquelle M. Mallory Gabsi cuisinera avec le Gagnant un plat revisitant sa Recette. (Lot d'une valeur commerciale estimée à 300 (trois cent) euros)

Le tournage se déroulera le 07 juillet 2021 de sept heures (07h00) à dix-neuf heures trente (19h30) à Hem (59 510), FRANCE. Le Gagnant s'engage lors de sa participation au Jeu-Concours à être disponible et présent physiquement.

Si deux (2) Gagnants sont sélectionnés durant le Jeu-Concours, alors le second Gagnant remportera ce second Lot.

Si un (1) seul Gagnant est sélectionné durant le Jeu-Concours, alors un second jeu-concours sera réalisé par la Société Organisatrice postérieurement, afin de déterminer le gagnant remportant ce second Lot.

Les frais de déplacement (sur la base d'un billet de train seconde classe entre le lieu du domicile du Gagnant et le lieu du tournage), d'hébergement (sur la base d'une nuit d'hôtel 2 étoiles avec petit-déjeuner) et de repas du Gagnant sont pris en charge par la Société Organisatrice dans la limite de cent-vingt Euros (120€) par nuit concernant l'hébergement et trente Euros (30€) par repas, pour chaque Gagnant et pour chaque Lot et sur présentation des justificatifs de paiement.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des Participants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de valeur au moins équivalente.

Le lot ne comprend pas :

- toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits au présent Article, y compris tous dépenses et coûts qui en découleraient ;
- les autres dépenses personnelles et frais éventuels du Participant suite au gain des lots.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice informera le ou les Gagnant(s) de leur gain respectif par message privé Instagram® dans les sept (7) jours suivants la délibération du Jury.

Dans le cas où un Gagnant n'accepterait pas le gain selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant parmi les autres Participants ayant participé au Jeu-Concours.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant, accompagnée de ses coordonnées dans les conditions susvisées ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans lesdites conditions, le lot sera réattribué à un « gagnant suppléant » choisir par le Jury parmi les Participants dont la participation a été validée par la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu-Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou

annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due ni aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, telle qu'une restriction de déplacement ou un confinement imposé par les pouvoirs publics, la réalisation des tournages constituant les Lots venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due ni aux Gagnants.

Si la réalisation des tournages venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, le Gagnant s'engage à se rendre disponible à l'une des dates de tournage du ou des Lot(s) proposée(s) par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu-Concours. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut, durant la Période du Jeu-Concours, à titre gratuit et en intégralité, être adressé aux Participants par e-mail sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous :
contact@grandfrais.fr.

Le Règlement est en outre déposé auprès de l'Etude de Maître GRAIN Guillaume, Huissiers de Justice associés au sein de l'étude ADRASTEE, située 14 Place Jules Ferry, 69006 Lyon.

Le Règlement peut être consulté pendant la Période du Jeu-Concours sur le site internet de l'Etude :
<http://www.adrasteel-lyon.fr>

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu-Concours.

ARTICLE 10 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice pendant une durée d'un (1) an à compter de leur désignation à citer leurs noms, prénoms et à diffuser éventuellement des photographies et vidéos d'eux à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours, sur tout support et sans que les Gagnants ne puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le Lot remporté.

Le(s) Gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à diffuser des photographies et vidéos d'eux prises à l'occasion des tournages constituant les Lots, sur tout support et notamment au sein du magazine « Avant-Goût » ainsi que sur les réseaux sociaux (*Facebook, Youtube, Instagram, LinkedIn, TikTok, etc...*).

Le(s) Gagnant(s) autorise la Société Organisatrice à ne pas supprimer les posts qui auraient été effectués avant la date d'échéance de l'autorisation prévue ci-dessus sur les réseaux sociaux et sites de partage (*Facebook, Youtube, Instagram, LinkedIn, TikTok, etc...*). La Société Organisatrice s'engage en revanche à ne pas reposter, ou à autoriser des tiers à reposter des contenus utilisant les nom, prénoms, et images de(s) Gagnant(s) après la date d'échéance prévue ci-dessus.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES ET LITIGES

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée

de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque à la Page ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation de la Page ou toute autre source.

De même, la participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La participation au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu-Concours tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier le Jeu-Concours et/ou les Lots en cas de nécessité, notamment en cas de restrictions imposées en raison d'une crise sanitaire et empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu-Concours en cas de fraude.

Dans l'hypothèse où une telle modification ou prolongation de la Période du Jeu-Concours interviendrait, la Société Organisatrice s'engage à la notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par courrier (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date à laquelle se déroulera le Jeu-Concours. La participation au Jeu-Concours après cette modification implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de participation au Jeu-Concours tels que modifiés.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu-Concours.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu-Concours, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par les Participants.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu-Concours et notamment pour la gestion des lots et leur envoi.

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants, et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu-Concours et en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas un (1) an à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'adresse suivante : dpo@gfit.fr
Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le Participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable la Société Organisatrice qui répondra dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 14 – DIVERS

L'ensemble des termes définis au Règlement et dont la première lettre porte une majuscule ont la même signification qu'ils soient mentionnés au singulier ou au pluriel.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) mois après la Période du Jeu-Concours.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

En l'absence d'accord amiable entre le Participant et la Société Organisatrice concernant un litige, les règles de compétence légale s'appliqueront conformément au Code de la consommation.

Le Règlement est soumis à la loi française.